



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 1

Le vingt cinq février deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO.

Le ou les membres excusé(s) :

Patrick MICHAUD, Stéphanie SEON, Céline VACHERON.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick MICHAUD pouvoir à Alain CHEVET, Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD.

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/12/2024.

Finances

Budget Commune : Compte financier unique 2024 Délibération n°2025-001-DE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission communale des Finances en date du 24/02/2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget primitif de la commune de CHAMPDIEU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame MAILLARD présente les résultats financiers du budget primitif pour l'année 2024.

					Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....		A	3 115 000.00	1 646 000.00	4 761 000.00	
	Titres de recettes émis.....		B	1 535 907.67	1 502 319.57	3 038 227.24	
	Restes à réaliser.....		C	1 056 000.00		1 056 000.00	
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....		D	3 115 000.00	1 646 000.00	4 761 000.00	
	Engagements.....		E				
	Mandats émis.....		F	1 393 639.12	1 219 770.45	2 613 409.57	
	Dépenses engagées non mandatées.....		G	474 000.00		474 000.00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution					424 817.67	
	(B-F) Excédent.....		H	142 268.55 €	282 549.12		
	(F-B) Déficit.....		I				
	Reste à réaliser					582 000.00	
	(C-G) Excédent.....		J	582 000.00			
	(G-C) Déficit.....		K				
RESULTAT REPORTE	Excédent.....		L		302 440.84		
	Déficit.....		M	694 548.61		392 107.77	
RESULTAT REPORTE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)				584 989.96		
	(H+L-M) Excédent.....		N			32 709.90	
	(I+M -L) Déficit.....		O	552 280.06			

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget primitif de la commune de Champdieu ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Bâtiments commerciaux : Compte financier unique 2024
Délibération n°2025-002-DE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 2023-062 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission communale des Finances en date du 24/02/2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Bâtiments commerciaux » de la commune de CHAMPDIEU ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Madame MAILLARD présente les résultats financiers du budget annexe pour l'année 2024.

				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....	A	38 900.00 €	36 000.00 €	74 900.00 €	
	Titres de recettes émis*.....	B	6 947.63 €	43 355.42 €	50 303.05 €	
	Restes à réaliser.....	C	- €		- €	
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....	D	38 900.00 €	36 000.00 €	74 900.00 €	
	Engagements.....	E				
	Mandats émis*.....	F	37 054.93 €	27 479.12 €	64 534.05 €	
	Dépenses engagées non mandatées.....	G	- €		- €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution					
	(B-F) Excédent.....	H		15 876.30 €		
	(F-B) Déficit.....	I	30 107.30 €		14 231.00 €	
	Reste à réaliser					
	(C-G) Excédent.....	J				
	(G-C) Déficit.....	K	- €		- €	
RESULTAT REPORTE	Excédent.....	L	11 293.99 €	6 718.95 €	18 012.94 €	
	Déficit.....	M				
RESULTAT REPORTE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)					
	(H+L-M) Excédent.....	N		22 595.25 €	3 781.94 €	
	(I+M-L) Déficit.....	O	18 813.31 €			

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Bâtiments commerciaux » de la commune de Champdieu ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Bâtiments commerciaux : Affectation de résultats 2024 **Délibération n°2025-003-DE**

Après avoir examiné le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune de Champdieu, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 22 595.25 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 15 876.30 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 6 718.95 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 22 595.25 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 18 813.31 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 0 €

Besoin de financement F =D+E - 18 813.31 €

AFFECTATION = C =G+H 22 595.25 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 18 813.31 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 3 781.94 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Foncier

Acquisition parcelle AD 53 rue du Chauffour

Délibération n°2025-004-DE

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-036 du 14/10/2025, le conseil municipal approuvait l'acquisition de la parcelle AD 53 par voie d'expropriation, faute d'accord amiable avec les propriétaires.

Cette acquisition intervient dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en accessibilité de la mairie et des espaces publics.

Après échanges, les propriétaires sont désormais favorables à la vente d'une partie de la parcelle aux conditions suivantes :

- Vente d'une bande de terrain de 14 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle AD 53 représentant une surface de 534 m²,
- Le prix de vente est fixé à 50€ /m²

- Prise en charge par la commune de la construction d'un mur de clôture séparatif,
- Prise en charge par la commune des frais de formalités administratives (bornage, notaire,...)
- Suppression de la réservation inscrite au PLUi concernant l'emplacement réservé. Le reste de la parcelle n'ayant plus lieu d'être soumis à cette contrainte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Finances

**Annulation de titre concernant les frais de scolarité facturés à la commune de St Just St Rambert (titre 184/2020)
Délibération n°2025-005-DE**

Madame MAILLARD informe l'assemblée qu'un titre de recette n°184 de 2020 a été adressé à la Mairie de St Just St Rambert concernant la scolarité à l'école de Champdieu de 2 enfants en garde alternée et dont la maman habitait St Just St Rambert.

Compte-tenu qu'aucune dérogation scolaire n'a été signée par la commune de St Just St Rambert, il est nécessaire d'annuler le titre de recette s'élevant à 879.10 €.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée d'approuver l'annulation de ce titre de recette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'annulation du titre de recette n°184 de 2020 pour un montant de 879.10 €.

Intercommunalité

**Installation d'une horloge connectée pour éclairage du Prieuré
Délibération n°2025-006-DE**

Monsieur DUFOUR expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Pose d'une horloge connectée au prieuré Champdieu (armoire BD)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.
Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Pose d'une horloge connectée au Prieuré de Champdieu	704 €	71 %	500 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Pose horloge connectée prieuré Champdieu armoire BD" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année (de 1 à 15 années)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Finances

Tarif de location d'un local au « 48 rue du Château » au Conservatoire des Espaces Naturels

Délibération n°2025-007-DE

Monsieur le Maire informe que les agents du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) sont intéressés par les locaux du « 48 rue du Château » afin d'installer leurs bureaux.

Ils occupent actuellement les bureaux au 1^{er} étage de la mairie.

Des pièces étant actuellement vacantes dans ce local, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en location au profit du CEN, la totalité du RDC et 3 pièces à l'étage. L'ensemble correspondant à une surface de 125m².

Le prix de la location serait de 9 €/m² soit 1 125 € par mois comprenant les fluides. Les charges relatives aux ordures ménagères seront facturées annuellement. Le loyer sera réactualisé chaque année en fonction de l'inflation et de l'indice de référence des loyers.

La prise d'effet du bail débiterait au 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en location au Conservatoire des Espaces Naturels au tarif mensuel de 9 €/m² pour 125 m² soit 1 125 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives,

Refacturation des frais de formation aux collectivités participantes "Premiers secours" des 24 et 25 février 2025
Délibération n°2025-008-DE

Madame MAILLARD informe que des sessions de formations sont organisées par la commune de Champdieu pour les agents de la collectivité sur les gestes de premiers secours, les 24 février (formation de recyclage) et 25 février (formation initiale).

2 groupes de 10 agents ont été formés et afin de compléter les effectifs, des agents d'autres collectivités ont pu intégrer les sessions de formation.

Afin de répartir les frais de formation, Madame MAILLARD propose de facturer la participation des agents à leur collectivité respective.

24/02/2025 : PSC Recyclage (durée 4h) soit 30 €/agent

- 1 agent participant pour la commune de Montbrison

25/02/2025 : PSC Initiale (durée 7 h) soit 60 €/agent

2 agents participants pour la commune de Soleymieux

1 agent participant pour la commune de St Georges en Couzan

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la refacturation des frais de formation aux collectivités dont les agents ont participé :
 - Ville de Montbrison : 1 agent pour la formation recyclage du 24/02/2025 soit 30 €
 - Commune de Soleymieux : 2 agents pour la formation « initiale » du 25/02/2025 soit 120 €
 - Commune de St Georges en Couzan : 1 agent pour la formation « initiale » du 25/02/2025 soit 60 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la prise en charge des titres de recette,

Refacturation des frais de formation aux collectivités participantes "Incendie sur feux réels" du 23 avril 2025
Délibération n°2025-009-DE

Madame MAILLARD informe que des sessions de formations sont organisées par la commune de Champdieu pour les agents de la collectivité sur la manipulation d'extincteurs sur feux réels le 23 avril 2025.

2 groupes de 12 agents ont été formés et afin de compléter les effectifs, il est proposé aux agents d'autres collectivités d'intégrer les sessions de formation.

Afin de répartir les frais de formation, Madame MAILLARD propose de facturer la participation des agents à leur collectivité respective, à raison de 45.80 € TTC par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la refacturation des frais de formation aux collectivités dont les agents auront participé à raison de 45.80 € TTC par agent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la prise en charge des titres de recette,

Administration générale

**Aménagement et mise en accessibilité des abords de la mairie : Demande de Fond de concours à Loire Forez Agglomération pour la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales
Délibération n°2025-010-DE**

Monsieur le Maire rappelle que prochainement débiteront les travaux d'accessibilité et de mise en sécurité des espaces aux abords de la mairie et des écoles.

Ces travaux d'aménagement des revêtements prenant en compte la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des surfaces entrent dans les critères d'éligibilité du Fond de concours de LFA au titre de la Gestion intégrée des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de Loire Forez Agglomération au titre du Fond de concours pour la gestion intégrée des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de fond de concours à Loire Forez Agglomération au titre de la Gestion intégrée des eaux pluviales,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités pour bénéficier de ce financement,

Ressource humaine

**Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de secrétaire générale de mairie au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Délibération n°2025-011-DE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/02/2025,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame MAILLARD informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité, créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne, l'agent exécutant les fonctions de secrétaire général de mairie nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 01/01/2025.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Madame MAILLARD propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet afin d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 01/03/2025 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 01/07/2025.

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent de maitrise Délibération n°2025-012-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/12/2024,

Madame MAILLARD expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

En vue de la réorganisation du service technique et dans le cadre de la promotion interne d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'agent de maitrise ou agent de maitrise principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maitrise ou agent de maitrise principal à temps complet à compter du 01/01/2025 et la suppression d'un poste adjoint technique au 01/07/2025,

Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé Délibération n°2025-013-DE

Madame MAILLARD expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la

protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *« conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article »*.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-

53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Administration générale

Demande de protection au titre des monuments historiques des éléments de la chasse en bois de Saint Domnin Délibération n°2025-014-DE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune possède une partie de la châsse en bois de Saint-Domin.

Afin de remettre en état cet objet répertorié à l'inventaire du Patrimoine, une expertise a été réalisée par Madame BOULON, conservatrice des Antiquités et d'objets d'art du Département de la Loire.

Ces éléments de châsse représentant Saint-Domin étant rares, sur les conseils de Madame la Conservatrice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander la protection au titre des monuments historiques de la châsse en bois de Saint-Domin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de protection au titre des Monuments historiques de la châsse en bois de Saint-Domin,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières pour la remise en état de la châsse en bois de Saint-Domin

Ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance

Le Maire,

